

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2025-067

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

FINANCES

Participation aux frais de scolarité – commune de VARETZ
Année scolaire 2023-2024

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents	Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.
Absents excusés ayant donné pouvoir	Jérôme HEREIL pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS, Joseph PEIS pouvoir donné à Chantal BREUIL et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.
Absent	Alain PASSEMIER.
Membres	19 Présents 15 Représentés 3

Monsieur Bernard CHARBONNEL a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 27 novembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, qui définit les modalités d'inscription et de remboursement entre communes pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence,

Vu le coût moyen établi par la commune de VARETZ par élève s'élevant à 427,89 € pour l'enseignement en élémentaire pour l'année scolaire 2023 – 2024,

Monsieur le Maire indique que la Commune de VARETZ sollicite la participation de la Commune de SAINT-VIANCE aux frais de scolarisation de quatre enfants en école élémentaire et d'un enfant en toute petite section de maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité**, d'approuver la participation financière de la Commune de SAINT-VIANCE d'un montant de 1 711,56 € relative aux frais de scolarisation de quatre enfants à l'école primaire de VARETZ au titre de l'année scolaire 2023 - 2024 et refuse de participer aux frais de scolarisation d'un enfant en toute petite section pour la période de janvier à juillet 2024, l'enfant étant rentré à l'école le 8 janvier 2024 et ayant eu 3 ans le 25 janvier 2024, donc non soumis à l'obligation scolaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette participation sont prévus au budget primitif de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**

**Le secrétaire de séance,
Bernard CHARBONNEL**

